

NON à ce Traité Constitutionnel européen

NON au marketing de la CONSTITUTION (brochure de propagande officielle distribuée aux lycéens, matraquage réalisé par les media et les hommes politiques) !

Testez vos connaissances et forgez-vous votre opinion :

La Constitution Européenne : SOCIALE ou LIBERALE ?

1 - Combien de fois le mot « fraternité » apparaît-il dans la Constitution ?

- Zéro 33 821

Réponse : Le mot « fraternité » apparaît 0 fois ! Ce n'est pas une valeur de l'Union européenne, au contraire de la libre concurrence et de la libre entreprise, qui sont sacralisées (Art. I-3.2.)

2 - Combien de fois le mot « banque » apparaît-il dans la Constitution ?

- Zéro 2 88 176 620

Réponse : Le mot « banque » apparaît 176 fois, le terme « marché » 78 fois, la « concurrence » 174 fois, et le « progrès social » 3 fois seulement...

3 - Lesquels de ces droits sont véritablement garantis dans le projet de Constitution ?

- Droit à la couverture des soins de santé Droit à un logement décent Droit à l'avortement Droit à la contraception Droit au divorce Droit au travail Droit à un revenu minimum Droit à un salaire minimum Droit à une allocation chômage Droit à une pension de retraite

C'est la question piège ! AUCUN de ces droits n'est garanti par le projet de Constitution. Il les « respecte », les « reconnaît », les « promet », les « prend en compte » mais ne garantit pas leur mise en œuvre effective. Ce projet reconnaît le « droit de travailler » (article II-75), ce qui n'a rien à voir avec le droit au travail de la Constitution française (selon lequel c'est une obligation de la société de fournir un travail ; si elle ne le fait pas cela donne droit à une indemnisation. Ce droit n'est plus garanti avec le « droit de travailler »). Le « droit au logement » est transformé en droit à se loger (art. II-94.3) : vous pouvez chercher un logement si vous voulez... Pour ce qui est des prestations de sécurité sociale, la Constitution prévoit un « droit d'accès » à ces prestations, ainsi qu'aux services sociaux. Tant mieux si de telles prestations et de tels services existent. Pour les pays où ils n'existent pas la Charte des Droits Fondamentaux - partie III de la Constitution - ne les oblige pas à les créer.

4 - Selon le projet de Constitution, les budgets militaires devront obligatoirement

- baisser rester stables
 augmenter la Constitution n'en parle pas

Réponse : Chaque pays de l'Union européenne est dans l'obligation d'augmenter son budget militaire. (Art. I-41.3). Il n'y a pas de budget commun. Où est la défense commune ?

5 -Quelle sera la référence commune des politiques militaires ?

- les intérêts européens l'OTAN La Constitution n'en parle pas

Réponse : La référence, c'est l'OTAN (art. I-41.7). Cet alignement éloigne la perspective d'une défense européenne autonome et la maintient dans la dépendance de l'OTAN, dominée par les Etats-Unis.

6 - Que se passe-t-il en cas de guerre ?

- L'Union européenne intervient pour la faire cesser.
 L'Union fait appel à l'ONU.
 Les Etats membres se concertent pour éviter que le marché soit perturbé.

Réponse : Les Etats membres se concertent pour éviter que le marché ne soit perturbé. Si, si, ... vérifiez (art. III-131). Même sous les bombes et dans la guerre civile, « business must go on... » (les affaires continuent...)

7 - Et si le NON l'emporte ?

- L'Union européenne disparaît immédiatement
 L'Union européenne disparaîtra en 2006
 L'Union européenne disparaîtra en 2009
 L'Union européenne continue comme avant, sans limite de temps, sur la base du Traité de Nice.

Réponse : L'Union européenne continuera sur la base des traités antérieurs, et notamment du Traité de Nice, mais le NON sera un coup d'arrêt à la dérive libérale de la construction européenne et il sera alors temps de reconstruire un autre projet pour une Europe de la solidarité, une Europe qui favorise le développement des services publics, une Europe qui satisfasse les besoins sociaux des populations, une Europe de la paix.

8 - Concernant les services publics, le projet de Constitution envisage de les :

- supprimer privatiser ouvrir à la concurrence
 développer

Réponse : La Constitution envisage de privatiser et d'ouvrir à la concurrence les services publics ; les aides publiques sont interdites (Art. III-166.2). C'est la mort des services publics (poste, transports, énergie...) qui est ainsi programmée ; l'activité humaine est « marchandisée ».

9 - Si un million de citoyens proposent une loi, la Commission européenne pourra :

- la soumettre au vote du Parlement
- en faire des papillotes
- l'oublier
- l'envoyer au Pape
- en faire ce que bon lui semble

Réponse : Il n'y a aucune obligation de la soumettre au Parlement (donc quelle utilité ?). De plus, une telle pétition doit servir à appliquer la Constitution européenne (donc, difficulté à contester les dispositions de la Constitution, ce qui serait le sens d'une telle pétition).

10 - Les systèmes d'éducation doivent-ils être organisés

- par les Etats seuls ? par le Parlement européen ?
- par le Conseil européen ?
- par la Commission européenne ?

Réponse : L'Union européenne « respecte pleinement la responsabilité des Etats membres pour le contenu de l'enseignement et l'organisation du système éducatif ». Elle n'a qu'une action de coordination, d'appui et de complément. (Art. III-282.1). Mais, en fait, le Conseil européen de Lisbonne (chefs d'Etat et de Gouvernements) et la Commission européenne organisent depuis mars 2000 la convergence des systèmes éducatifs européens, dans une orientation libérale. La REFORME FILLON n'est que la copie des injonctions de la Commission européenne. Celle-ci outrepassa ses compétences.

***Nous sommes résolument PRO-EUROPEENS mais nous vous appelons à dire
NON à cette CONSTITUTION !***

◆ **NON ... à la guerre économique entre les salariés, les entreprises et les Etats d'Europe par la dictature du marché et de « la concurrence libre et non faussée »**

◆ **NON ... au recul des droits sociaux et au démantèlement des services publics.**

◆ **NON ... à une politique économique d'austérité, cause de chômage (20 % de jeunes en France).**

***VOTER NON, UN NON DE GAUCHE, C'EST DIRE :
OUI A UNE EUROPE AU SERVICE DE L'HOMME ET
NON A L'ASSERVISSEMENT DE L'HOMME A L'ECONOMIE.***

***VOTER NON A LA CONSTITUTION C'EST DONNER AUX
PEUPLES EUROPEENS L'ESPOIR D'UNE EUROPE
FRATERNELLE, GENEREUSE, SOLIDAIRE, UNE EUROPE DE
PROGRES SOCIAL ET D'HARMONIE ENTRE LES HOMMES.***

LE MOUVEMENT SAMBRE-AVESNOIS POUR LE NON DE GAUCHE A LA CONSTITUTION EUROPEENNE, avec la participation de lycéens et d'étudiants de Sambre-Avesnois.